

Liste des documents pour la constitution d'un dossier concernant un projet en arts plastiques avec un intervenant extérieur.

Mise à jour en septembre 2023. Remplace les documents de 2021.

- **Le Cadre et guide pratique**, Intervenants extérieurs dans les domaines artistiques
- **L'autorisation d'intervention par le directeur** dans le cadre des activités d'éducation artistique et culturelle
- **La convention** pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires impliquant des intervenants extérieurs rémunérés
- **Le document d'aide à la conception et à la rédaction** d'un projet en arts plastiques avec un intervenant extérieur

Étapes d'un projet en Arts Plastiques avec un intervenant extérieur

En amont du projet

Un projet imaginé puis défini au regard du Projet d'école et du PEAC

Un partenaire identifié pour ce projet et autorisé à intervenir par le directeur de l'école (autorisation co-signée)

Un projet rédigé co - construit par l'enseignant et le partenaire (document d'aide à la conception et à la rédaction)

Une convention rédigée et signée

Un dossier à constituer et à conserver par le directeur de l'école avec :

- le projet rédigé
- la convention signée
- l'autorisation d'intervention par le directeur co-signée

Déroulement du projet

Rôles et tâches de l'enseignant et de l'intervenant avant, pendant et après les séances en classe avec l'intervenant extérieur

Restitution du projet

Après le projet

Si cela n'est pas déjà été fait, **recensement** sur la plateforme ADAGE par le porteur du projet ou le directeur de l'école avant la fin de l'année scolaire.

Contacts :

CPC de votre circonscription :

PREAC DSDEN du Rhône : ce.ia69-reussites.educatives@ac-lyon.fr

Site actuel : [arts et culture 69](#) remplacé prochainement par [EAC69 1^{er} degré](#)